Décision 05-D-19 du 12 mai 2005

relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre des marchés de construction des ouvrages d'art pour la réalisation de l'autoroute A 84, dite "Route des Estuaires", dans le département de la Manche

Posted on: 13 mai 2005 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratique non établie Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	Eiffage Construction, SNC CBO, Chantiers Modernes, Demathieu et Bard, DG Finance, Dodin Nord, GTM Construction, INEO, Vinci, Entreprise Marc SA, Entreprise René Le Calvez, ETPO, Vinci Construction, Lépine TP, NFTP, Quille, Razel, SND, Eiffage TP, EGC Ouest, Sogea Nord Ouest, Spie Batignolles TPCI, Spie Batignolles Ouest, TPC, Baudin-Chateauneuf, Leluan Frères

Lire

le texte intégral de la décision
598.41 Ko

le communiqué de presse